



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/069

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ANIMATION DU DOCOB
« BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MÉDARD-
D'EYRANS » POUR LA PÉRIODE 2021-2023**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 1^{er} avril 2021

Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAQUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAudeau Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/069

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION DU DOCOB « BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MÉDARD- D'EYRANS » POUR LA PÉRIODE 2021-2023

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Montesquieu et notamment son article 3-2-5 sur la protection et de mise en valeur de l'environnement,

Vu la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992, dite directive « Habitats »,

Vu la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la délibération n°2012/15 du 21 février 2012 approuvant le portage par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » sur la période 2012-2014,

Vu la délibération n°2015/29 du 3 mars 2015 approuvant le renouvellement par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » sur la période 2015-2017,

Vu la délibération n°2019/114 du 2 juillet 2019 approuvant le renouvellement par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » sur la période 2018-2020,

Considérant les avis des membres des comités de pilotage sur le portage de l'animation des Docob « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » et « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » sur la période 2021-2023; formulés lors du COPIL du 16 décembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la commission régime hydraulique du 15 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Le territoire de la communauté de Communes de Montesquieu est concerné par 2 sites Natura 2000, c'est-à-dire identifiés par l'Union Européenne pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats :

- Site du « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (FR7200688)
- Site du « Réseau hydrographique du Gât Mort et du Saucats » (FR7200797)

Cette délibération a pour objet le site du « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » (FR7200688).

Pour le site, un document de référence, d'orientation et d'aide à la décision permet de préserver ou restaurer les espèces et les habitats naturels qui ont justifié la désignation du site. Ce document d'objectif (Docob) est validé par un comité de pilotage, puis approuvé par le Préfet.

Le comité de pilotage (COPIL) est l'organe de la concertation sur le site. Il réunit les acteurs du territoire : les représentants de collectivités territoriales, les socio-professionnels, les usagers, les associations, les services de l'État, établissements publics, et les experts scientifiques.

Après approbation du Docob, il appartient aux représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, membres du COPIL, de désigner pour une durée de trois ans renouvelables, le président du COPIL et la collectivité ou le groupement chargé de suivre la mise en œuvre du Docob (structure animatrice).

Pour le site mentionné ci-dessus, la Communauté de Communes de Montesquieu a été désignée jusqu'alors structure animatrice. Son comité de pilotage étant présidé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

La période triennale d'animation en cours (2018-2020) s'étant achevée le 31 décembre 2020 pour le site Natura 2000, les membres des comités de pilotage respectifs du site ont été consultés sur la poursuite de l'animation du Docob par la CCM pour la prochaine période d'animation (2021-2023). Les membres des comités de pilotage y étant majoritairement favorables, la Communauté de Communes de Montesquieu a été confirmée comme structure animatrice du Docob pour une durée de 3 ans.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/069

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ANIMATION DU DOCOB « BOCAGE HUMIDE DE CADAUJAC ET SAINT-MÉDARD- D'EYRANS » POUR LA PÉRIODE 2021-2023

Pour le site « bocage humide de Cadaujac et Saint Médard d'Eyrans », le montant prévisionnel de la mission d'animation pour une année s'élève à 28 044,44 € la 1^{er} année puis 27 504,44 € la 2^e année et 27 504,44 € la 3^e année soit 83 053,32 € pour 3 ans, ce montant incluant les frais de personnel (animateur Natura 2000 recruté par la Communauté de Communes de Montesquieu sur un demi temps-plein), des frais de formation, de structure, ainsi que quelques achats (prestations de service et outils de communication). La mission d'animation du Docob est cofinancée selon le plan de financement triennal fourni en annexe.

La part d'autofinancement est répartie à parts égales entre la CCM, la commune de Bègles et la commune de Villenave-d'Ornon, dans le cadre d'une convention de partenariat triennal qui les lie, et dont la durée cadre avec celle des périodes d'animations.

La dernière convention de partenariat arrivant à échéance, une nouvelle convention doit être signée pour la période 2021-2023.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Approuve le portage par la Communauté de Communes de Montesquieu de l'animation du Docob du site Natura 2000 FR n°7200688 « Bocage humide de Cadaujac et Saint-Médard-d'Eyrans » pour la période 2021-2023,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'attribution des subventions des différents partenaires financeurs ainsi que tout document formalisant le rôle de la Communauté de Communes de Montesquieu en tant que structure animatrice du Docob,
- Inscrit les dépenses au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention de partenariat tripartite avec les communes de Bègles et Villenave d'Ornon (2021-2023).

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

